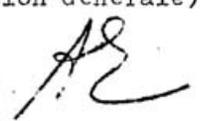


-----  
 MINISTERE DU TRAVAIL, DE  
 L'EMPLOI, DE LA REFORME DE  
 LA FONCTION PUBLIQUE ET DE  
 LA PREVOYANCE SOCIALE  
 -----

DIRECTION GENERALE DE LA  
 FONCTION PUBLIQUE  
 -----

DIRECTION DE LA GESTION DU  
 PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT  
 -----

portant intégration et nomination de Monsieur  
 LOEMBA BATCHI René, dans les cadres de la caté-  
 gorie A hiérarchie I des Services Administratifs  
 et Financiers SAF. (Administration Générale).

PREMIER MINISTRE, 

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
 (/u la loi 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordonnance  
 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la  
 constitution du 8 Juillet 1979 ;  
 (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-  
 naires ;

D.G.B.

(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la  
 solde des fonctionnaires ;  
 (/u le décret 62/426 du 29.12.62 fixant le statut commun des  
 cadres de la catégories A des SAF ;  
 (/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-  
 tions des fonctionnaires ;  
 (/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des  
 diverses catégories des cadres ;  
 (/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-  
 rarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut  
 général des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à  
 la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
 (/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans  
 lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les  
 fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;  
 (/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise  
 d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs  
 aux nominations intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
 (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les  
 dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements  
 indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier  
 Ministre ;  
 (/u le décret 85/1423 du 7.12.85 portant nomination des Membres  
 du Gouvernement ;

(/u le décret 85/1434 du 17.12.85 portant organisation des inté-  
 rims des Membres du Gouvernement ;

(/u le rectificatif 84/923 du 19.10.84 au décret 84/858 du  
 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'appro-  
 bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des  
 situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le Protocole d'accord du 5.3.70 signé entre l'URSS et la République Populai-  
 re du Congo ;

(/u le décret 74/229/MTJ/DTT/DEPCE du 10.6.74 portant attribu-  
 tion de certains avantages aux Economistes Statisticiens et les diplômés  
 de grande Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce ;

(/u la lettre n° 3703/MESS/CAB/DOB/D1 du 10.8.85 du Directeur  
 de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier constitué par  
 l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 et du Protocole d'Accord du 5 Août 1970 susvisés, Monsieur LOEMBA BATCHI René, né vers 1958 à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme de Maître ès-Sciences Economique, spécialité : Finances et crédits, obtenu à l'Institut de l'Economie Nationale d'Odessa (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale), et nommé au grade d'Administrateur des SAF stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10 Juin 1974 susvisé, Monsieur LOEMBA BATCHI René est classé Administrateur des SAF de 2° échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 14 JANVIER 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGFP/DGPCE.....	3
DGPCE/BST.....	2
D.G.B.....	3
D.C.F.....	1
M.F.B.....	2
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3
SGG/BC.....	2